



**DELIBERATION N° 23/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'APPROBATION DU PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A FASA D'AVANZAMENTU DI A PRUCEDURA D'APPROVU  
DI U PIANU TERRITURIALE DI PRIVENZIONE È DI GESTIONE DI I SCARTI**

**SEANCE DU 27 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
Mme Danielle ANTONINI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY  
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Véronique PIETRI à M. Paul-Félix BENEDETTI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4424-37 et L. 4424-38,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-13, L. 541-14, R. 541-14, R. 541-22, R. 541-23,
- VU** la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 8,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse en date du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Office de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 17/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 décidant de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 prenant acte du projet de Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets,
- VU** l'avis de la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, 2022-01, du 25 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-15 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse, du 26 avril 2022, sur le projet de Plan Territorial de

Prévention et Gestion des Déchets en vue de sa présentation pour information à l'Assemblée de Corse,

- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES) en date du 13 juillet 2022,
- VU** les avis visés ci-après, dans le cadre de l'enquête administrative, initiée le 5 octobre 2022, sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément R. 541-22 du code de l'environnement et L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SYVADEC en date du 13 décembre 2022,
- VU** les avis favorables des régions limitrophes, Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2023 et Occitanie en date du 20 janvier 2023,
- VU** les observations de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse-du-Sud en date du 27 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Préfet de Corse en date du 1<sup>er</sup> février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique de la Corse-du-Sud, en séance du 2 février 2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique de la Haute-Corse, en séance du 3 février 2023,
- VU** la saisine et l'accusé de réception du 17 février 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), pour avis sur le dossier comportant le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des avis exprimés sur le projet de PTPGD et son rapport environnemental, conformément aux articles R. 541-22 du code de l'environnement et L. 4424.37 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de l'accusé de réception susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'après les consultations obligatoires prévues à l'article R. 541-22,

et avis rendu de la MRAE, le Président du Conseil exécutif de Corse arrêtera le projet de plan et le rapport environnemental,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**VU** la décision n° 2023-16 de la Chambre des Territoires, en date du 20 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de l'état d'avancement de la procédure d'approbation du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FASA D'AVANZAMENTU DI A PRUCEDURA D'APPROVU DI**  
**U PIANU TERRITORIALE DI PRIVENZIONE È DI**  
**GESTIONE DI I SCARTI**

**ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE**  
**D'APPROBATION DU PLAN TERRITORIAL DE**  
**PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### 1. Préambule.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur leur territoire.

En 2019, la Collectivité de Corse (CDC) a, ainsi, confié à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) le pilotage et l'élaboration du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

Dès 2020, des groupes de travail, regroupant des représentants des collectivités locales, de l'Etat, du SYVADEC, des éco-organismes, des diverses chambres consulaires, des associations de consommateurs ou de protection de l'Environnement se sont, régulièrement, réunis pour établir la feuille de route, stratégique et concertée qui établissait la déclinaison des actions de prévention et de gestion des déchets envisageables à l'échelle du territoire.

Le contenu exhaustif du Plan, fixé par le Code de l'Environnement, doit comprendre :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport,
- Une prospective à 6 ans et à 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- Des objectifs adaptés au territoire, en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets à partir des objectifs nationaux,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs,
- Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire (PTAEC),
- Un accompagnement des autorités compétentes dans un plan d'actions et de lutte contre le dépôt et l'abandon illégal des déchets.

### 2. Obligation impérieuse d'ajuster la stratégie initiale du Plan.

Par courrier, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Préfet de Région a émis un avis défavorable et circonstancié au projet de PTPGD mettant en cause sa viabilité technique ainsi que sa solidité juridique.

Afin d'éviter tout risque contentieux, et conscient de l'urgence de la situation en termes de gestion des déchets, l'Office de l'Environnement a décidé de surseoir à la procédure en cours et d'engager une refonte substantielle du projet de Plan.

Le nouveau projet de PTPGD a, désormais, pour obligation de répondre, expressément, aux dispositions réglementaires en vigueur, tout en proposant des dynamiques opérationnelles efficaces.

A partir de septembre 2021, le travail accompli par l'Office de l'Environnement a permis d'acter ou de confirmer les différents axes stratégiques dans la déclinaison du plan d'actions « Déchets » pour une période de 12 ans, parmi lesquels :

- **Le principe de gestion publique des déchets,**
- **La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire,**
- **Le rôle majeur des EPCI notamment dans le renforcement du tri à la source et de la maîtrise des coûts,**
- **La priorité donnée au détournement et à la valorisation des biodéchets pour réduire drastiquement les ordures ménagères résiduelles,**
- **La territorialisation des unités de traitement et de valorisation,**
- **La création d'un ou deux centre(s) de tri « multifonctions »** rendant possible la préparation de CSR pour les déchets qui n'ont pu être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment. La valorisation énergétique de ces CSR permettra de respecter la hiérarchie des modes de traitement prévue au cadre réglementaire.
- **L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.**

De plus, afin de mobiliser les acteurs aux nouveaux enjeux générés par la refonte du Plan, l'OEC s'est engagé dans un premier cycle de rencontres avec les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser les démarches à venir (déclinaisons opérationnelles du futur plan, convention partenariale d'objectifs et de moyens).

Enfin, un travail technique, de fond, a également été entrepris pour faire évoluer l'ossature du PTPGD et du PTAEC grâce à :

- Plusieurs réunions de cadrage avec les représentants de l'Etat : Préfet, SGAC, DREAL, ADEME,
- Plusieurs échanges techniques avec le SYVADEC,
- Différents tours de table avec les partenaires associatifs : Zeru Frazu, U Levante.
- Une présentation synthétique des grands principes du Plan en séance du Conseil d'administration de l'OEC.

### **3. Succession d'étapes franchies depuis la refonte du PTPGD.**

**En date du 29 avril 2022, une présentation du nouveau projet de PTPGD et de PTAEC a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse.**

Au préalable, cette inscription facultative, a impliqué la consultation de :

- *La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE), en date du 20 avril 2022, a pris acte du document en retenant que les éléments structurants et essentiels du Plan ne faisaient pas l'objet de contestations.*

- *La Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 25 avril 2022, a pris acte du document. Dans sa conclusion, la Commission 1 de l'Assemblea di a Giuventù entérine « le processus d'élaboration et d'adoption du PTPGD et demeure vigilante quant à sa mise en œuvre ».*
- *Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), en date du 26 avril 2022, a pris acte du document en précisant que « les travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, notamment par le CESECC, dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD. ».*

La présentation, sans vote, a permis un débat entre les différents groupes de l'Assemblée de Corse et a fait l'objet d'une couverture médiatique régionale. Les prises de paroles successives ont fait émerger des observations, objets de nouvelles concertations avec les partenaires précédemment cités (ETAT, EPCI, SYVADEC).

**En date du 13 juillet 2022, s'est réunie la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan.** Il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus réglementaire d'élaboration du PTPGD, notamment comme préalable au lancement de la phase d'enquête administrative.

- *Dans sa conclusion, le rapport de la CCES établit « qu'après avoir échangé sur le Plan, relevé les observations de chacun et répondu aux questions. L'ordre du jour prévoit le passage à la validation du plan par le vote des membres de la commission ».*  
*Il en ressort un vote favorable de la Commission, à l'unanimité des membres présents.*

**En date du 6 octobre 2022, et pour une durée de 4 mois, a été lancée la phase d'enquête administrative,** permettant aux institutions et organismes publics d'émettre un avis sur le Plan et son rapport environnemental. La procédure de consultation est encadrée par le Code de l'Environnement au titre de l'article R. 514-22 et de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales pour le cas particulier de la Corse.

*Ont émis des observations et un avis sur le projet de PTPGD :*

- *Le SYVADEC, en date du 13 décembre 2022, a soumis le PTPDG à son bureau syndical qui a émis, un avis favorable à la majorité (deux abstentions), au projet de plan.*
- *La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD de la Corse. La Région PACA l'identifie comme cohérent et similaire à ses propres objectifs et orientations de réduction et de valorisation des déchets déclinées au sein de son schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle invite la Collectivité de Corse à éviter le recours à l'export, « par la mise en œuvre des installations structurantes nécessaires pour atteindre l'autonomie en matière de gestion et de traitement de ses déchets ».*
- *La Région Occitanie, en date du 20 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de PTPGD en mettant en exergue ses objectifs ambitieux ainsi que ses orientations stratégiques priorisant les actions de prévention, de valorisation matière et organique des déchets. La région Occitanie souligne également la*



*pertinence de la production de CSR et de leur valorisation énergétique dans des installations de proximité, à l'issue des process préalables de tri et de préparation des combustibles.*

- *La Fédération du BTP de Corse du Sud, en date du 27 janvier 2023, a fait état d'observations visant à renforcer les mesures d'incitation au réemploi des matériaux issus de la déconstruction, à la réduction des déchets à la source et à l'intégration des démarches d'éco-conception et de développement durable dans les commandes publiques de bâtiments.*
- *Le Préfet de Corse, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, a émis un avis favorable au projet de Plan. Il constate, après analyses, que le document répond à l'ensemble des prérogatives réglementaires attendues en la matière et souligne son adaptation au contexte régional.*
  - o *En particulier, il prend acte des engagements visés d'amélioration de la performance du tri à la source, de réduction des déchets à enfouir, soutenue par la valorisation énergétique des CSR, extraits des déchets qui ne pourraient faire l'objet d'une valorisation matière préalable.*
- *Le CODERST 2A s'est réuni en session d'examen le 02 février 2023. Lors de cette session, le requérant a pu expliciter les orientations et les objectifs du projet de PTPGD, puis répondre aux interrogations des membres de la Commission. En date du 16 février 2023, le CODERST 2A a émis un avis favorable (2 voix contre) au projet qu'il lui a été présenté.*
- *Le CODERST 2B s'est réuni en session d'examen le 03 février 2023. Après des observations, notamment sur le recours proscrit à l'incinération et la nécessité de disposer de capacités complémentaires de stockage des déchets non dangereux, particulièrement, pendant la phase transitoire de construction des nouvelles installations, le CODERST 2B a émis un avis favorable (deux abstentions) au projet de PTPGD.*

**En date du 17 février, l'OEC a, officiellement, saisi la DREAL pour l'avis consultatif de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).**

Cette dernière a délivré un avis au requérant dans les conditions et les délais fixés par les textes (trois mois) en date du 22 mai 2023.

Cet avis porte, à la fois, sur la qualité de l'évaluation environnementale (complétude, efficacité articulation avec les autres plans et programmes) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de Plan.

L'avis confirme le cadre descriptif du contexte environnemental initial, de ses impacts et de leurs évolutions à échéance de 6 à 12 ans avec, et sans la mise en œuvre du plan territorial de gestion des déchets. Enfin il établit les recommandations visant à compléter, détailler ou renforcer le rapport environnemental. Une mise à jour du rapport environnemental et du projet de PTPGD sera assurée préalablement par l'Office de l'Environnement.

En ultimes étapes, le Président du Conseil exécutif arrêtera les projets de PTPGD, de rapport environnemental et entérinera le lancement de la phase d'enquête publique.

Le cadre réglementaire stipule que l'enquête publique devra « assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Ainsi, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, permettra de porter à connaissance du public l'ensemble des orientations prévu aux projets de PTPGD, de PTAEC et du rapport environnemental.

A l'issue de l'enquête publique et après modifications éventuelles, le projet finalisé du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et ses annexes, sera porté devant l'Assemblée de Corse pour approbation délibérative, fin 2023 ou début 2024.

GS/VB 2023.61

Aiacciu, le 16 juin 2023

Monsieur le Président,

Il a été porté à ma connaissance que, par délibération n°2023-06-031 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le bureau syndical du Syvadec a approuvé un plan de financement prévisionnel du Centre de tri et de valorisation (CTV) de Monte ainsi présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (€ HT)		
Montant total	100%	67 997 482 €
Etat (ADEME)	31.2%	21 217 164 €
Etat (PTIC)	48.8%	33 180 822 €
SYVADEC	20%	13 599 496 €

Indépendamment de la question du plan de financement, je tiens à vous rappeler que le Conseil exécutif de Corse a clairement exposé sa position par rapport au projet de CTV de Monte à l'occasion de la réunion qui s'est tenue en Préfecture à Aiacciu, le 23 janvier 2023 en présence du Préfet et des services de l'Etat, de la Collectivité de Corse, du Syvadec, et de l'OEC.

En cette occasion, il a été rappelé que notre soutien, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir que la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une offre globale cohérente, conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse (PTPGD) en cours d'approbation, et porteuse d'une évolution profonde et systémique du mode de gestion des déchets en Corse.

Dans cette perspective, six exigences fondamentales ont été rappelées :

- 1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

Ce principe fondamental a vocation à être décliné de façon opérationnelle, dans tous les secteurs de la gestion de déchets, y compris dans le cadre du marché global de performance passé par le Syvadec pour Monte (sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse).

Monsieur Don Georges GIANNI  
Président du SYVADEC  
RT 50  
20250 CORTI



Cela passe notamment par :

- La garantie que la reprise en régie autonome de l'exploitation du CTV de Monte à l'issue de la période 8+2 années de période initiale d'exploitation sera soutenable économiquement et réalisable techniquement. A cet effet, nous avons sollicité une étude budgétaire sur le premier point et, concernant le second, proposé de solliciter notamment l'Université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets. Ce programme devra permettre de disposer d'opérationnels et d'encadrants qualifiés, pour assurer une reprise en régie autonome du CTV de Monte.
  - Le lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, assuré actuellement exclusivement par des prestataires privés.
  - Le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par la voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire.
- 2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût actuel de la gestion des déchets doit impérativement faire l'objet d'une analyse approfondie et partagée.

Il suffit de rappeler à cet égard que la contribution syndicale des intercommunalités a augmenté, entre 2019 et 2023, de plus de 70 %.

La situation actuelle n'est plus soutenable pour les intercommunalités, donc pour les contribuables.

Le Syvadec justifie cette augmentation par l'extension du périmètre du syndicat, le développement de nouveaux services, les hausses de TGAP et des coûts liés à la conjoncture.

Pour autant, ces arguments méritent d'être vérifiés et approfondis : notamment, ils ne permettent pas de comprendre pour quelles raisons les contributions des EPCI pour les années 2021-2022 et 2023, périodes post COVID et crise des déchets, ont continué de croître fortement alors même que les tonnages de déchets ultimes ont sensiblement diminué.

Des perspectives budgétaires partagées doivent être fixées : réduction des dépenses de fonctionnement du Syvadec, accompagnement de ses dépenses d'investissement, neutralisation de la hausse des cotisations syndicales.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse a proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec (plus de 10 millions d'€ selon les dernières estimations), permettent de plafonner le montant de la contribution à la tonne à un montant équivalent à celui de l'année 2023 : 416 €.HT la tonne, à minima, hors déduction des rétributions des éco-organismes, jusqu'à la mise en service du CTV (2026).

Ce coût correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à l'exercice des compétences de traitement et de valorisation du SYVADEC ramené à la tonne d'ordures ménagères enfouies.

Cette neutralisation permettra de donner de la lisibilité aux EPCI dans leur gestion budgétaire pour les trois prochains exercices en leur donnant des marges de manœuvres supplémentaires pour développer et optimiser leur service de collecte, notamment en déployant les outils nécessaires au tri à la source.

Enfin, il s'agira d'un juste retour des choses puisque les excédents dégagés par le Syvadec proviennent des contributions nettes des EPCI sur les exercices antérieurs.

En contrepartie de cet engagement du Syvadec, il pourrait être envisagé que les prochaines opérations d'investissement du Syvadec, validées par l'ensemble des partenaires, soient systématiquement financées à 80%.

Au-delà de cet aspect sectoriel, c'est toute la trajectoire budgétaire de la gestion globale des déchets, en intégrant les coûts et économies réalisées à chaque étape de celle-ci, qui doit être évaluée.

La mise en œuvre, explicite ou implicite, d'un système selon lequel « plus on trie, plus on paie » aurait un effet irréversiblement dissuasif sur ce qui doit être la base de notre politique des déchets : le tri à la source.

### 3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Le tri généralisé à la source est le premier et le meilleur garant d'une gestion environnementale performante, pérenne et à coûts maîtrisés.

La création du CTV de Monte doit donc s'accompagner d'un accompagnement des EPCI permettant le renforcement et l'optimisation des services de collecte.

Le principe de conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI, proposé par le Conseil exécutif et faisant l'objet d'une ligne budgétaire dédiée hors compétences obligatoires de la Collectivité, s'articule autour de 4 dispositions :

- La désignation de deux sites, constructibles, capables d'accueillir des installations « déchets » à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets ;
- La mise en place d'une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets adapté à leur territoire ;
- La formation des élus et des agents concernés.

Dans ce cadre, les EPCI bénéficient des aides bonifiées en investissement (jusqu'à 80%) de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.



#### 4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

La baisse globale des tonnages des DMA produits est une des conditions permettant de répondre aux objectifs réglementaires et de la baisse globale des coûts de gestion.

Pour cela nous proposons de travailler de concert avec les intercommunalités à des mécanismes incitatifs.

L'OEC a proposé un objectif-cible de baisse des OMr de 7% par an pour tendre vers les objectifs affichés par le PTPGD.

Ce critère, à discuter pour fixer de concert l'objectif-cible global, pourrait être inclus dans le conventionnement multipartite avec les EPCI, avec une modulation des cotisations payables au Syvadec à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats obtenus par l'intercommunalité.

Parallèlement, et pour faciliter la soutenabilité des objectifs de diminution du tonnage d'OMr, la Collectivité de Corse entend agir sur la diminution des entrants, notamment dans le cadre de mesures qui pourraient être définies après concertation avec la grande distribution.

#### 5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

La situation des centres de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu, et celle des populations riveraines de ces centres n'est plus tenable.

De plus, la Corse, territoire insulaire, ne peut dépendre d'opérateurs privés en situation de duopole ou d'oligopole dans le domaine des déchets, y compris en ce qui concerne le stockage en bout de chaîne.

Les études de faisabilité et de mise en œuvre d'un centre de stockage des déchets public doivent donc faire l'objet d'un engagement particulier de la part du Syvadec.

L'OEC a réceptionné une première analyse conclusive du Syvadec sur les conditions de faisabilité d'un centre sur une commune de Balagne. D'autres pistes de gestion du stockage des déchets en Corse ont été proposées au Syvadec comme l'acquisition de nouveaux terrains ou de sites existants.

De même, a été évoquée, lors d'une précédente réunion en Préfecture, la possibilité de poursuivre les investigations pour l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Nous savons que des discussions entre l'entreprise et le Syvadec sont en cours.

La Collectivité de Corse souhaite être informée de l'état de ces discussions.

Plus globalement, l'ouverture programmée d'au moins un centre de stockage sous maîtrise publique doit nécessairement accompagner le projet de Monte.

#### 6) La création d'un comité de suivi et de pilotage du CTV de Monte

Un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) propre au CTV de Monte devra être constitué dès le lancement de l'opération.

Il s'assurera de la mise en œuvre des prescriptions prévues par la contractualisation du marché global de performance entre le maître d'ouvrage (Syvadec) et le groupement d'entreprises retenu.

Les participants à ce comité seront issus des représentants des élus des collectivités locales et du Syvadec, des administrations de l'Etat, de l'exploitant et de ses salariés, des associations de riverains, de consommateurs ou de protection de l'Environnement. Les modalités de constitution, tout comme sa composition, seront précisées entre les acteurs signataires de la Convention. Le comité veillera à demeurer un lieu d'échanges et de débats entre les parties prenantes.

A partir de la feuille de route, stratégique et concertée, qui établira le niveau de performance tant technique qu'économique du projet dans le respect des obligations réglementaires, le comité aura comme mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site.

Une attention particulière sera portée sur les enjeux et les impacts écologiques du CTV dans la gestion des déchets et, plus généralement, sur les populations riveraines.

A cette fin, des indicateurs techniques, financiers et environnementaux seront définis et serviront de supports au pilotage de l'installation. Ils permettront, à minima, de suivre, d'analyser et de mesurer :

- Le bilan annuel de fonctionnement de l'installation dont ses performances en termes de valorisation et d'enfouissement des déchets résiduels ultimes ;
- Leurs évolutions par rapport aux indicateurs de référence, la mesure des écarts et les ajustements nécessaires ;
- L'analyse financière comparative des coûts de fonctionnement, leurs projections voire leurs corrections, en cas de dérive constatée ;
- La diffusion d'une communication « grand public » sur les performances atteintes, la mise en avant des bonnes pratiques et les pistes et axes d'amélioration continue pour l'optimisation de la performance du site.

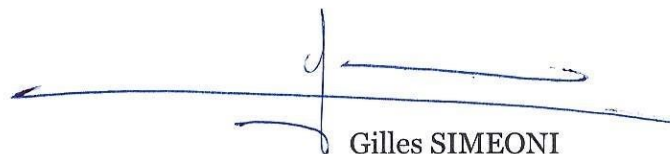
Ces propositions forment un tout global au service d'un modèle nouveau et vertueux de gestion des déchets, dans lequel la construction du CTV de Monte a vocation à s'intégrer.

La réunion du 23 janvier 2023 avait permis d'acter un accord global de principe sur nombre de ces propositions, lesquelles devaient également se concrétiser par un conventionnement entre la Collectivité de Corse, l'OEC, le Syvadec et l'Etat.

Or, je constate que cela n'est nullement le cas à ce jour.

Dans ces conditions, je sollicite une réunion entre les parties précitées avant toute décision sur le financement du CTV de Monte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gilles SIMEONI

- Copie à Monsieur le Préfet de Corse



**Presidenza di u Cunsigliu Esecutivu**  
**Présidence du Conseil Exécutif**

Aiacciu, le : **23 JUIN 2023**

DA TRASMETTE A / TRANSMISSION A

**Originale / Original**

- DGS
- DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens et de la commande publique
- DGA en charge des affaires sociales et sanitaire
- DGA en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments
- DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation
- DGA en charge de la prospective, des finances, des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés
- DGA en charge de l'expertise et de la sécurisation
- DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse
- DGA de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse
- DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires
- DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines
- Direction de la Sûreté, de la Sécurité, et du Protocole

**Coppia / Copie**

- Président
- Directeur de cabinet
- Cheffe de cabinet
- Directrice adjointe cabinet
- SGCE
- Conseiller cabinet

**Usservazioni / Observations**

**O.E.C.**





Collectivité de Corse  
Monsieur le Président du conseil exécutif  
22 Cours Grandval – BP15  
20187 Ajaccio Cedex 1

Corte, le 22 juin 2023

**Objet** | Réponse à votre courrier GS/VB 3023.61 du 16 juin 2023 sur le CTV de Monte

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 16 juin 2023 relatif au CTV de Monte.

Vous m'indiquez avoir été informé que, par délibération n° 2023-06-031 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le bureau du Syvadec a approuvé le plan de financement du Centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte).

La délibération du Syvadec relative au plan de financement du CTV de Monte, que vous trouverez ci-jointe, s'appuie sur les financements attribués à ce jour, d'une part par l'ADEME à hauteur 21 217 164 €, et d'autre part par le biais d'un contrat de projet formalisé entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du plan de transformation et d'investissement pour la Corse à hauteur 33 180 822 €. Cette délibération précise que si la Collectivité de Corse décide de contribuer au cofinancement de cette opération, les engagements des parties et notamment l'enveloppe PTIC pourront être adaptés en conséquence dans la limite du montant global des aides à hauteur de 80% qui restera inchangé.

Dans cette perspective, vous précisez que le soutien de la Collectivité de Corse, y compris financier, à ce projet est conditionné par le respect de plusieurs conditions visant à garantir qu'il s'inscrit dans une offre globale cohérente conforme au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de la Corse (PTPGD).

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses ci-après, qui sont la synthèse des documents transmis dès le 27 janvier pour les premiers et jusqu'au 8 juin dernier, et des échanges que le Vice-Président aux Finances M. Xavier POLI et moi-même avons eus avec le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai.

1) La réaffirmation du principe de gestion publique des déchets

En préambule, vous indiquez que le choix de la procédure (marché global de performance) a été passé sans aucune concertation préalable avec la Collectivité de Corse. Comme évoqué lors de la réunion en préfecture du 23 janvier dernier, l'Office de l'Environnement de la Corse a été associé à toutes les phases d'étude du projet dans le cadre du comité de pilotage, notamment à la séance du 8 novembre 2018 durant laquelle ont été présentées les analyses juridiques et dont le relevé de décision vous a été renvoyé dans le cadre de l'instruction de notre demande de financement.

Comme rappelé dans les notes transmises à M. le Président de l'OEC le 27 janvier 2023, le marché global de performance permet au maître d'ouvrage de conserver pleinement la maîtrise publique, tout en s'assurant que l'outil conçu, réalisé et livré répond pleinement aux objectifs de performances qu'il a fixés. Le Syvadec conservera ainsi le contrôle total du service public (notamment tarification, qualité et objectifs de tri), restera maître d'ouvrage des travaux, propriétaire de l'équipement et détenteur de l'autorisation d'exploiter, disposera d'un prix encadré suivant les conditions fixées par le marché pendant toute la durée du contrat et pourra reprendre en régie l'exploitation du site au terme de la période d'exploitation contractualisée.



Je vous confirme que le Syvadec a bien prévu de mener, sur la base des premières années d'exploitation, une étude notamment technique et économique de reprise en régie de l'exploitation du site au terme de la période contractuelle d'exploitation, dont les conclusions seront partagées avec l'ensemble des partenaires du projet. J'adhère pleinement à votre proposition de solliciter l'université de Corse pour mettre en place un projet pédagogique d'enseignement et de formation aux métiers de la gestion des déchets, afin de disposer d'opérateurs et d'encadrants qualifiés pour assurer une reprise en régie directe du CTV de Monte. J'attire votre attention sur le fait que dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage a tout intérêt à envisager une reprise totale ou partielle des employés en passant par une phase préalable de concertation, pour des considérations techniques, financières et sociales, les équipes en place étant composées de salariés locaux opérationnels et formés au fonctionnement du site. Aussi me semblerait-il opportun que la formation que vous souhaitez voir s'organiser à l'université soit compatible en termes de délais avec les phases de recrutement qui seront opérées, sous sa responsabilité et en fonction de ses besoins, par le titulaire du marché en vue du démarrage de l'installation. Mes services se tiennent à votre disposition et à celle de l'Université de Corse afin de préciser les besoins de formations relatifs à l'exploitation de l'équipement.

Concernant votre souhait de lancement d'une étude d'opportunité sur la reprise en régie publique du transport des déchets, le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert principaux de Bastia et d'Ajaccio vers les ISDND et au départ des recycleries vers les sites de traitement, et sur l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations. Cette étude avait été transmise à l'OEC début 2018. Eu égard aux prix pratiqués à cette période par les prestataires des marchés de transport, elle concluait à l'absence d'intérêt financier d'une reprise en régie, notamment du fait de la forte saisonnalité de la production de déchets qui imposait de dimensionner les moyens de transport au pic estival et à la spécialisation de l'activité du Syvadec qui ne lui permet pas de mutualiser ces moyens pour le transport d'autres marchandises. Vous trouverez cette première étude jointe en annexe.

Suite à nos échanges, le Syvadec a lancé un marché pour actualiser cette étude et retenu un attributaire. Vous trouverez ci-jointe la délibération du bureau syndical approuvant le plan de financement proposé par M. le Vice-Président à l'optimisation des transports en vue de l'actualisation de cette étude, pour laquelle une demande d'aide a été déposée auprès de l'OEC et de l'ADEME. Je ne manquerai pas de vous communiquer les conclusions de cette nouvelle étude, à laquelle l'ensemble des financeurs seront étroitement associés en comité de pilotage.

Concernant le lancement d'une étude d'opportunité et de consolidation des données du CTV pour la desserte par voie ferroviaire et l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, nous avons été amenés à contribuer en 2018 à une étude conduite par les Chemins de Fer de la Corse (CFC) sur la faisabilité du transport ferroviaire de déchets. Nous n'avons pas été destinataires à ce jour des résultats et conclusions de ces travaux. Mes services restent mobilisés auprès des CFC et de leur bureau d'étude pour tout échange complémentaire à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'intégration dans le plan de financement du coût du raccordement du centre au réseau ferroviaire, ces travaux ne relevant des compétences exercées par le Syvadec, il ne nous semble pas envisageable juridiquement de lier ces investissements aux opérations de CTV. En revanche, je vous confirme que nos consultations prévoient que le titulaire du marché devra techniquement s'adapter aux travaux d'extension de la desserte péri urbaine Casamozza-Follelli qui seraient conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ou des CFC. Dans l'attente de la livraison de cette desserte ferroviaire, il nous paraît stratégique que la Collectivité de Corse puisse planifier les aménagements routiers nécessaires au projet sur la RT 10 en lien avec la commune de Monte.

## 2) Une visibilité d'ensemble sur le coût actuel de la gestion des déchets en Corse et la trajectoire budgétaire des années à venir

Le coût de la gestion des déchets ménagers fait l'objet d'une publication annuelle de l'Observatoire des Déchets Ménagers de la Corse (ODEM), le référentiel régional des coûts, ainsi que le financement du SPGD. Les études de 2021 ainsi que la note sur la trajectoire financière de la gestion des déchets ménagers pour les collectivités et les citoyens transmises à l'OEC le 27 janvier sont jointes en annexe.



Vous évoquez l'évolution la contribution syndicale des intercommunalités, en indiquant qu'elle aurait augmenté de 70 % depuis 2019 et qu'elle aurait continué de croître fortement pour les années 2021 à 2023 ; vous souhaitez que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés afin de stabiliser les contributions des EPCI et proposez en contrepartie que les opérations d'investissement soient financées à 80%. Ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec M. le Président de l'OEC notamment lors des réunions du 14 avril et du 3 mai, et enfin par courrier le 8 juin. Vous trouverez ci-après la conclusion de ces échanges.

Avant tout, il faut rappeler que les modalités de contributions des EPCI au Syvadec sont particulièrement incitatives. En effet, pour couvrir l'ensemble du coût syndical (investissements et gestion des 47 installations techniques, des filières de prévention, de valorisation et de traitement), la contribution des membres est appelée uniquement au prorata des déchets résiduels. L'ensemble des soutiens des éco-organismes et ventes de matières est par ailleurs reversé mensuellement aux intercommunalités membres dès versement de l'appel de cotisation. Ainsi, en toute réalité et sincérité comptable, la contribution syndicale des intercommunalités au Syvadec est donc la cotisation appelée inscrite en dépense déduction faite du soutien reversé inscrit en recette.

L'augmentation de la contribution syndicale entre 2019 et 2020, qui est passée de 28,2 m€ en 2019 à 38,8 m€ en 2020 soit une hausse de près de 38%, est liée essentiellement à l'augmentation du périmètre du Syvadec : en 2020, le réseau régional d'infrastructures gérées en régie est passé de 33 à 41 sites par le transfert des 8 dernières déchetteries qui étaient auparavant gérées sur le budget des intercommunalités adhérentes, ce qui a entraîné le transfert des agents et des coûts de fonctionnement liés. Ainsi, il n'est pas possible de prendre pour référence l'année 2019 pour analyser l'évolution de la contribution des adhérents au Syvadec, sauf à y ajouter le coût sur leur propre budget des 8 sites transférés en 2020. De plus, l'année 2020 a également été marquée par les surcoûts induit par le blocage de l'ISDND publique de Viggianello et par le début de l'augmentation significative de la TGAP.

Pour les années 2021-2022-2023, la contribution des EPCI au Syvadec a évolué de la façon suivante :

- o 2021 : 43.3 M€
- o 2022 : 41.8 M€ (dont recours à l'excédent pour 2,4 M€)
- o 2023 : 43.9 M€

Soit une hausse cumulée de 1,4 % sur les trois dernières années.

Depuis 2020, année de référence à périmètre constant, la hausse cumulée est de 13%, prenant notamment en compte les dépenses induites par la plénitude des transferts d'infrastructures évoqués ci-dessus, l'augmentation graduelle de la TGAP, les surcoûts engendrés par les seuls CET privés disponibles en Corse (actualisations contractuelle des prix, TVA supportée par le SYVADEC) et le coût des nouveaux services rendus aux adhérents (déchettes mobiles).

Le calcul de la contribution de chaque EPCI dépend ensuite des tonnages d'ordures ménagères non triées sur son territoire, et donc de ses performances de tri alliées à une baisse des tonnages résiduels sur lesquels est indexée la cotisation. Pour illustrer mon propos, voici l'évolution des contributions d'une collectivité aux performances moyennes, la CAB, depuis 2020 :

	Cotisation appelée	Soutien reversé	Contribution au Syvadec
2020	6 678 416 €	724 394 €	5 954 022 €
2021	7 078 596 €	607 079 €	6 471 517 €
2022	6 933 994 €	950 450 €	5 983 544 €
2023	7 072 000 €	952 032 €	6 119 968 €

Soit une augmentation de 2,8 % entre 2020 et 2023.

En toute transparence, l'ensemble des budgets, comptes de gestion et comptes administratifs sont en libre consultation sur le site du Syvadec, ainsi que les délibérations et les comptes-rendus des comités syndicaux durant lesquels ils ont été adoptés.

L'évolution du coût de traitement des déchets et de la contribution des EPCI au Syvadec dans les années à venir est détaillée dans les projections financières qui accompagnent l'étude d'impact de la réalisation du CTV de Monte, qui a été finalisée fin mai et transmise à l'OEC le 8 juin. Vous la trouverez jointe en



annexe. Je précise que les projections sont basées sur une stabilité des effectifs du Syvadec hors nouveaux sites à créer dans le cadre du PTPGD (ils sont stables à hauteur de 130 ETP depuis les transferts de 2020) et sur le maintien de nos politiques de maîtrise de tous les coûts de fonctionnement.

L'évolution prévisionnelle du coût de traitement des déchets est liée à deux facteurs bien identifiés :

1. La hausse du coût unitaire de traitement des ordures ménagères du fait de la forte actualisation des coûts des marchés et de la hausse des taxes sur les activités polluantes (TGAP) qui atteindront 65 € par tonne enfouie en 2025. La hausse de ce coût unitaire de traitement (+12% entre 2022 et 2023 par ex.) n'est pas compensée par la baisse des tonnages enfouis (-7% entre 2022 et 2023-dont 4% pour les ordures ménagères résiduelles).
2. Le surcoût de valorisation des emballages (450 €/tonne soit plus du double du coût des ordures ménagères) lié à la nécessité de les trier sur le continent jusqu'à l'ouverture des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio, ce qui génère un surcoût de l'ordre de 200 € par tonne d'emballage. Les soutiens et ventes de matière étant reversés intégralement aux EPCI, ils ne viennent pas réduire le coût du traitement pour le Syvadec à mesure du déploiement du tri.

Vous avez proposé que les excédents de fonctionnement du Syvadec soient mobilisés pour stabiliser la contribution des EPCI à hauteur de celle de 2023 jusqu'à l'ouverture du CTV de Monte en 2026. L'excédent de fonctionnement cumulé du Syvadec s'élève à 10 132 202 € fin 2022. Je vous confirme qu'il est bien prévu que cet excédent soit mobilisé dans les années à venir pour contenir autant que possible les augmentations des contributions, mais aussi pour couvrir la part d'autofinancement des investissements structurants nécessaires prévus dans le projet de PTPGD. Malgré la mobilisation de cet excédent, les deux facteurs de hausse des coûts évoqués ci-dessus induisent une hausse prévisionnelle des contributions de 5 m€ entre 2023 et 2025 (+11 %). S'il ne permet pas de baisser les contributions, le CTV de Monte permettra en revanche de ralentir la hausse des contributions dès sa mise en service en 2026 à 1 à 2% par an. Les économies réalisées grâce au CTV de Monte se chiffrent à 6,4 m€ sur la période 2023-2028 par rapport au scénario sans CTV. Cet écart sera croissant au fur et à mesure de la montée en puissance du tri à la source.

Je vous rejoins pleinement dans votre recherche de moyens pour limiter les hausses de la contribution des EPCI, de même que l'ensemble des élus du Syvadec. A cet effet, ils ont fait part lors de nos instances de juin de leur soutien à toute démarche qui pourrait être menée par la Collectivité de Corse pour permettre une prise en charge partielle ou totale de la hausse de TGAP et/ou des surcoûts de valorisation des emballages sur le continent jusqu'à la mise en service des centres de tri de Monte et du Grand Ajaccio. J'attire cependant votre attention sur le fait que si cette aide potentielle s'arrêtait en 2026 à la mise en service du CTV de Monte, la hausse consécutive n'en serait que plus brutale pour les EPCI.

Par ailleurs, comme vous le savez en Corse les coûts de traitement sont minoritaires dans le coût global de gestion des déchets ménagers, 56% des coûts étant des coûts de collecte. L'optimisation des tournées et le déploiement de systèmes de collecte moins coûteux sont les principaux leviers de la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets dans les années à venir. 24% du coût du SPGD est assumé sur le budget général et non par une fiscalité dédiée, et la contribution des entreprises au financement du service (15% des recettes fiscales soit 11% du coût du SPGD) est très inférieure à la part des déchets des professionnels collectés par les EPCI. La baisse de la fiscalité des ménages dépend donc fortement de la mise en œuvre d'une fiscalité des entreprises couvrant le service rendu.

Pour ce qui concerne le coût de traitement qui représente 44% en moyenne du coût de gestion des déchets, outre les prises en charge éventuelles évoquées précédemment, la limitation de la hausse des contributions ne peut passer que par la baisse de la production de déchets par les actions de réduction à la source (tarification incitative, plan compostage, espaces de réemploi, actions de prévention et communication...) et par la hausse du tri dans les filières les plus intéressantes financièrement : papier, carton, verre, afin de compenser les surcoûts de tri de la filière des emballages.

En ce sens, je vous renouvelle ma conviction qu'un soutien financier renforcé de 80% de subvention au Syvadec et aux intercommunalités est nécessaire pour permettre non seulement les investissements mais également la réalisation de l'ensemble des actions de prévention et de tri prévues au futur PTPGD,



afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan dans un cadre de financement soutenable pour les administrés et pour les budgets généraux des collectivités.

En conclusion, les coûts de traitement et de valorisation sont connus ainsi que la prospective financière, et ils ont été partagés avec l'ensemble des EPCI et avec le Président de l'OEC. Nous sommes en mesure de vous apporter toute précision que vous jugerez utile sur ces points.

3) L'optimisation des collectes et la généralisation du tri à la source par le conventionnement d'objectifs et de moyens EPCI/CDC/OEC

Concernant le conventionnement entre la CDC/OEC et les EPCI relative aux dispositions évoquées, je note que vous n'évoquez plus la participation du Syvadec initialement prévue dans ces conventions, et pour laquelle nous avons délibéré favorablement dès le mois de juillet 2022. Conformément à ce qui précède, je ne peux qu'encourager néanmoins la signature de ces conventions et le financement par la Collectivité de Corse à hauteur du maximum réglementaire possible de l'ensemble des mesures de prévention et de tri mises en œuvre par les intercommunalités en application du projet de PTPGD, afin de réduire leurs coûts d'investissement et de fonctionnement.

4) L'incitation des EPCI à la baisse des tonnages des DMA

Vous indiquez que l'OEC a proposé aux EPCI un objectif cible de baisse des OMR de 7% par an, contre 4% constaté en moyenne actuellement, et proposez d'étudier la modulation des contributions au Syvadec en fonction des résultats obtenus par les intercommunalités. Comme rappelé précédemment, les contributions évoluent déjà chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des tonnages d'ordures ménagères collectées et des performances de tri qui déterminent le soutien reversé. A l'initiative de M. le Vice-Président aux finances, les membres du Syvadec ont entamé un travail de réflexion sur une évolution des modalités de calcul des contributions afin qu'elles soient plus lisibles et mieux adaptées à l'évolution des modalités de traitement. Dans ce cadre, je prends note de votre proposition d'une modulation des contributions en fonction des performances obtenues par les collectivités, et m'engage à ce qu'elle soit étudiée et proposée à la délibération des membres du comité syndical.

Vous proposez enfin que la Collectivité de Corse travaille parallèlement sur les entrants, notamment auprès de la grande distribution, mesure à laquelle je ne peux que souscrire pleinement.

5) L'ouverture au plus vite d'au moins un centre de stockage (ISDND) sous maîtrise publique

Vous indiquez à juste titre que les premières études de faisabilité de la réalisation d'un centre de stockage de déchets public à Palasca ont été réalisées et restituées à l'OEC ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne. Cette première étude met en évidence de fortes contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques, notamment de fortes pentes et la présence d'une ancienne décharge limitant la taille du site et induisant une pollution potentielle liée au massif de déchets anciens en place. Des aménagements spécifiques seraient à envisager pour répondre aux exigences réglementaires avec des contraintes techniques importantes, notamment en termes de stabilité, de drainage ou encore de gestion des eaux extérieures, ce qui générerait, dans le cas où la faisabilité d'une ISDND serait in fine avérée, des surcoûts de réalisation et d'exploitation importants.

Par courrier du 12 juin, le Président de l'OEC m'a néanmoins indiqué qu'il donnerait une suite favorable à une demande de financement pour poursuivre les investigations à hauteur de 80 % du coût des études complémentaires évalué à 202 100 € HT. Il précise cependant qu'il ne saurait se substituer aux prérogatives du SYVADEC pour confirmer la pertinence géographique des sites et s'assurer de leur compatibilité réglementaire. Ma volonté étant de travailler de concert avec vous sur ce sujet éminemment stratégique comme sur tous les autres projets prévus au PTPG, je vous saurai gré, compte tenu des priorités que vous devez arbitrer sur le financement de l'ensemble des actions du plan et des conclusions de la première étude, de bien vouloir m'indiquer si vous êtes favorable à la poursuite des investigations sur ce site, ou si vous souhaitez que le Syvadec étudie d'autres sites potentiels.

Vous rappelez que vous avez évoqué lors de notre dernière réunion en préfecture la possibilité d'étudier l'acquisition de l'ISDND privée de Vighjaneddu. Je vous confirme que des premiers échanges sont intervenus avec la société Lanfranchi Environnement. Nous sommes dans l'attente d'éléments



complémentaires techniques, administratifs et financiers qui permettraient de projeter l'impact d'une éventuelle acquisition du site sur les cotisations des EPCI. Je ne manquerai pas de partager ces éléments avec vous dès leur réception, notamment dans l'hypothèse d'un cofinancement si cette acquisition devait être possible sur un plan technico-économique et juridique.

Enfin, je rappelle que les centres de tri et de valorisation auront pour impact de diminuer dès leur ouverture de plus de 50% les tonnages enfouis de leur zone de chalandise, et que la réglementation impose de limiter l'enfouissement à 10% de l'ensemble des déchets ménagers produits à échéance 2035, soit moins de 30 000 tonnes.

#### 6) La création d'un comité de suivi de pilotage du CTV de Monte

Je vous confirme qu'un comité de suivi et de pilotage (technique et stratégique) est prévu, réunissant les élus du Syvadec, l'exploitant, l'ensemble des cofinanceurs du projet de CTV de Monte et les services de l'Etat chargés du contrôle des ICPE. La constitution d'un comité de suivi élargi qui aurait pour mission la surveillance puis la diffusion de l'information environnementale du site ne présente pas de difficulté organisationnelle et correspond à la volonté du Syvadec de communiquer en toute transparence sur l'état d'avancement du projet puis sur son fonctionnement.

Enfin, vous rappelez que la concrétisation des engagements réciproques du Syvadec, de la Collectivité de Corse et de l'OEC dans le cadre d'un conventionnement a été évoqué lors de la dernière réunion en préfecture. Vous aviez alors sollicité l'Etat pour proposer un cadre de conventionnement. Comme vous le savez certainement, nous avons d'ores et déjà accepté les termes du projet de contrat d'objectifs et de moyen CdC/OEC/SYVADEC pour la mise en œuvre opérationnelle du PTPGD sur la période 2023 – 2026, transmis le 31 mars 2023 par la DREAL, que nous avons complété pour la partie Syvadec et renvoyé à l'OEC le 5 avril 2023. Vous le trouverez joint en annexe. Ce contrat d'objectifs et de moyens fait clairement apparaître l'inscription pleine et entière de l'action du Syvadec dans le cadre du PTPGD, pour toutes les mesures du plan sur lesquelles il est fléché comme maître d'ouvrage. Nous sommes à ce jour dans l'attente d'un retour de votre part et de celle de l'OEC sur les conditions de cofinancement de l'ensemble des actions du PTPGD relevant du Syvadec, afin de finaliser ce projet et de le soumettre à nos instances.

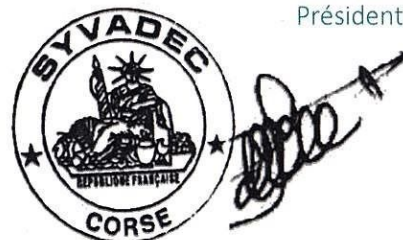
J'espère que cette réponse détaillée vous aura permis d'apprécier pleinement le travail partenarial mené avec l'OEC sur l'ensemble des questions que vous évoquez. Suite aux reports des réunions en préfecture prévues le 11 puis le 21 avril en raison de vos contraintes d'agenda, je suis à votre disposition pour vous rencontrer dans les meilleurs délais afin d'évoquer les points détaillés ci-dessus.

Dans l'attente, je vous confirme que le plan de financement du projet reste ouvert et que les financements contractualisés à ce jour permettent d'intégrer la Collectivité de Corse si vous le souhaitez, notre volonté ayant toujours été de vous associer pleinement comme partenaire décisionnaire et technique sur ce projet indispensable à la Corse, ainsi que sur l'ensemble des actions mises en œuvre en application du projet de PTPGD.

Voici, Monsieur le Président, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter, dont je transmets copie aux membres de notre bureau syndical et à Monsieur le préfet pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Don Georges GIANNI  
Président



## ANNEXES

**Dossier 1. Eléments complémentaires transmis à l'OEC le 27-01-2023 sollicités lors de la réunion en préfecture ou dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier**

- Compléments à la demande d'aide sollicités lors de la réunion en préfecture du 24 janvier :

- o Impact du CTV de Monte sur le coût des filières avec l'explication détaillée des évolutions sur les flux de tri
- o Impact des CTV sur les tonnages de résiduels à enfouir
- o Synoptique détaillant le taux de valorisation global du CTV et le taux de valorisation par flux entrant.

- Eléments préparatoire à la réunion sur la contractualisation pluriannuelle CDC-OEC-SYVADEC

- o PPI 2023-2026 du SYVADEC
- o PPI 2023-2025 détaillé par projet
- o Schéma technique illustrant la situation actuelle et les projets 2023-2026
- o Notes thématiques justifiant les besoins en matière de bio plateformes de compostage, de déchetteries et éco-points et d'espaces de réemploi

- Eléments complémentaires sollicités dans le communiqué de presse du conseil exécutif du 25 janvier :

- o Ensemble des coûts et trajectoire financière de la gestion des déchets pour les collectivités et les citoyens et ses annexes : référentiel des coûts 2021, Etude sur le financement du SPGD 2021
- o Juste dimensionnement du CTV au regard des objectifs de tri du projet de PTPGD
- o MGP garantissant le principe de gestion publique des déchets ménagers
- o PLPVDMA 2021-2026 du SYVADEC détaillant comment le CTV s'intègre dans la déclinaison concomitante et coordonnée de l'ensemble des volets du plan déchets, pour ce qui concerne les compétences du SYVADEC.

**Dossier 2. Eléments complémentaires à la demande d'aide sollicités par l'ADEME et l'OEC et transmis à l'OEC les 30-01, 01-02, 03-02 et 09-02**

**Dossiers 3. Courrier d'ajustement de la demande d'aide du 10-02-2023**

**Dossier 4. Etude sur le coût des transports et l'opportunité d'une reprise en régie**

- o Etude de 2017 transmise à l'OEC début 2018
- o Délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023 plan de financement de l'actualisation de l'étude transport

**Dossier 5. Contrat d'objectifs et de moyens CdC-OEC-SYVADEC**

**Dossier 6. Etude d'impact du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions**

- o Courrier du 08-06-2023 au Président de l'OEC de transmission de l'étude d'impact du CTV de Monte
- o Etude d'impact finalisée du CTV de Monte et prospective financière d'évolution des contributions

**Dossier 7. Etudes de faisabilité d'une ISDND à Palasca**

- o Convention de financement de l'OEC du 20-01-2023
- o Echanges avec M. le Président de l'OEC concernant les conclusions l'étude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca
- o Etude préliminaire pour la faisabilité d'une ISDND à Palasca

**Dossier 8. Délibération du 01-06-2023 sur le plan de financement du CTV de Monte**